



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

France 3

Question écrite n° 45886

Texte de la question

M. Daniel Garrigue appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les conditions de diffusion des éditions locales à la télévision. Avant le vote de la loi sur l'audiovisuel public qui a supprimé la publicité après 20 heures, ces éditions faisaient l'objet de deux retransmissions à 18 heures 40 et à 19 heures 57 sur la chaîne publique France 3. La seconde tranche horaire bénéficiait logiquement d'un plus grand nombre de téléspectateurs. À la suite de la réforme, et ce notamment, pour laisser un maximum de place à la publicité avant 20 heures, la seconde édition a été supprimée. Pour compenser, l'édition de 18h40 a été certes rallongée. Cependant, une grande partie des citoyens ne seront pas en mesure de pouvoir regarder les informations locales à un horaire aussi avancé. L'accès pour tous aux éditions locales correspond pourtant à l'état d'esprit de la loi sur l'audiovisuel public, qui souhaitait favoriser l'information de qualité pour tous de préférence à la publicité. Par conséquent, il lui demande s'il est possible de revenir à la situation antérieure ou d'envisager une autre solution qui ne pénalise pas les émissions locales.

Texte de la réponse

La ministre de la culture et de la communication confirme son attachement à la spécificité des antennes du service public, dont France 3, chaîne de la proximité, est un élément essentiel. Toutefois, le travail d'organisation détaillée des grilles de programmation des chaînes du service public relève de la responsabilité de leurs dirigeants. Aussi les modifications qui pourraient être mises en oeuvre concernant les programmes régionaux diffusés par France 3 relèvent-elles de la direction générale de l'entreprise. Depuis le 5 janvier 2009, France Télévisions a amplifié le volume d'information de l'édition du 19/20 de France 3 de huit minutes d'information de proximité nouvelles. Ainsi, dix minutes exclusivement dédiées à l'actualité locale débutent cette édition à 18 h 35. Puis, vingt-six minutes d'information régionale sont développées à partir de 18 h 55. Enfin, les vingt-sept minutes restantes sont consacrées pour une durée inchangée à l'actualité nationale et internationale. L'édition du journal télévisé du soir propose désormais à 22 h 30 une séquence d'information locale et régionale de cinq minutes, du lundi au dimanche, intitulée « Soir/3 en régions ». En outre, les journaux télévisés sont accessibles sur france3.fr en télévision de rattrapage dès leur diffusion pour les éditions nationales du 12/13 et 19/20, et en léger différé pour les éditions régionales. L'ensemble de ces éléments est de nature à conforter l'identité régionale de la chaîne France 3.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Garrigue](#)

Circonscription : Dordogne (2^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45886

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 2009, page 3187

Réponse publiée le : 12 mai 2009, page 4560